



**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 6 AVRIL 2023**

Ce jourd'hui, Jeudi 2 février 2023, Nous, Patrice AZILE, Maire de MONTHOIRON, avons convoqué Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'effet de se réunir à la Mairie de Monthoiron, le jeudi 6 avril 2023.

Le Maire,  
Patrice AZILE

**Séance du 6 avril 2023**

**Présents** : M. AZILE Patrice, Maire, Mmes : GAUFFREAU Corinne, ROTHE Marie-France, SCHOLTZ Carole, TOULAT Julie, MM : BOIGNET David, GONZALES Nicolas, HUBERT Emmanuel, GOYAUD Romain, MIREBEAU Thierry, TRANCHANT Camille

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme LE DREAU Gwenaëlle à Mme GAUFFREAU Corine, MM : BOCQUIER Christophe à M. GOYAUD Romain, PRINGUET Cyriack à M. GONZALES Nicolas

**Absent(s)** : M. KORNECKI David

**A été nommé(e) secrétaire** : M. TRANCHANT Camille

**QUORUM REQUIS : 8 élus sur 15**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Subventions aux associations
2. Vote des taux de fiscalité directe
3. Budget principal – approbation du compte de gestion 2022
4. Budget principal – approbation du compte administratif 2022
5. Budget principal – affectation du résultat 2022
6. Budget principal – vote du budget primitif 2023

**1 – Subvention aux associations**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les associations de la commune n'ont pas formulés leurs demandes de subventions pour l'année 2023 à l'inverse des associations extérieures à la commune.

Après avis de la commission finances et à titre exceptionnel, il a été décidé de reconduire les subventions 2022 pour les associations communales. Monsieur le Maire informe que pour le budget 2024, les associations devront adresser leur demande de subvention au plus tard le 31 janvier 2024 accompagnée du cerfa n° 12156\*6, du bilan de l'association et d'un RIB.

<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES ET HORS COMMUNALES</b>				
<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention attribuée en 2022</b>	<b>Demande de subvention</b>	<b>Proposition de la commission</b>	<b>Subvention attribuée</b>
ACCA Chasse	100 €	0	100 €	100 €
Les Sportives Monthoironnaises	100 €	0	100 €	100 €
Association des Parents d'élèves RPI (Chenevelles – Monthoiron)	100 €	0	100 €	100 €
Espoir FC	100 €	0	0	0 €
Association Historique Archigny	100 €	0	0	0 €
Monthoiron Danse	100 €	0	100 €	100 €

OM NAMAHA YOGA	0	0		100 €	
FESTI-MONTHOIRON	0	0		0 €	
ADMR	596 €			En attente	
RASED	0			100 €	
Coopérative Scolaire (Voyage scolaire)	400 €	0	0	Sans objet	
Coopérative Scolaire – Chenevelles	125 €	0	125 €	125 €	
Coopérative Scolaire – Monthoiron	195 €	0	162.50 €	162,50 €	
<b>Total Communal et hors communal</b>	<b>1 916 €</b>	<b>0</b>	<b>687,50 €</b>	<b>887,50€</b>	
<b>DELEGATION DE MISSIONS</b>					
Nom de l'association	Objet de la demande	Subvention attribuée en 2022	Demande de subvention	Proposition de la commission	Subvention attribuée
Le P'tit Prince	RAM	1 070,20 €	788,53 €	788,53 €	788,53€
Le P'tit Prince	LAEP	545,55 €	281,09 €	281,09 €	281,09€
Le P'tit Prince	Café des Parents	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00€
Le P'tit Prince	Accueil de loisirs	660,40 €	579,04 €	365,68 €	365,68€
ADELE	ALSH	887,48 €	686,40 €	686,40 €	686,40€
<b>Total délégation de missions</b>		<b>3 363,63 €</b>	<b>2 535,06 €</b>	<b>2 321,70 €</b>	<b>2321,70€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 279,63 €</b>	<b>2 535,06 €</b>	<b>3 009,20 €</b>	<b>3209,20€</b>

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les demandes de subventions ci-dessus en faveur des associations

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	14	0	0

## **2 – Vote des taux de fiscalité direct**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux en vigueur en 2022 pour les taxes foncières : 40,48 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 49,11 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le maire indique également aux membres du conseil municipal qu'il convient de nouveau de délibérer sur le taux d'imposition concernant la taxe d'habitation à laquelle sont aujourd'hui assujettis les résidences secondaires et les logements vacants. Le dernier taux en vigueur était de 18,46 %.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux 2023 pour la taxe d'habitation sur les propriétés bâties et non bâties et de reconduire le dernier taux en vigueur pour la taxe d'habitation. Les taux de fiscalité directe seraient donc les suivants :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	<b>40,48%</b>
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	<b>49,11%</b>
TAXE D'HABITATION	<b>18,46%</b>

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les taux de fiscalité directe ci-dessus pour l'année 2023

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		14	14	0

### **3 – Budget principal – approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, et celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		14	14	0

### **4 - Budget principal – approbation du compte administratif 2022**

Après présentation du compte administratif aux membres du conseil municipal par Mme Corinne GAUFFREAU, Monsieur Patrice AZILE se retire et le conseil municipal vote l'approbation du compte administratif de l'année 2022,

	EXCEDENT OU DEFICIT 2021	DEPENSES 2022	RECETTES 2022	RESULTAT EXERCICE 2022	RESTE A REALISER 2022	RESULTAT CUMULE EXERCICE 2022
FONCTIONNEMENT	20 019,05 €	438 175,95 €	515 771,64 €	77 595,69 €		97 614,74 €
INVESTISSEMENT	- 58 298,54 €	85 486,80 €	98 411,48 €	12 924,68 €	- 514,59 €	- 45 888,45 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2022
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **CHARGE** monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la sous-préfecture de Châtelleraut ainsi qu'au receveur municipal de la trésorerie de Châtelleraut.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		13	13	0

## **5 - Budget principal – affectation du résultat 2022**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Après avoir entendu et approuvé en date du 06/04/2023 le compte administratif de l'exercice 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,  
Constatant que le compte administratif de l'année 2022 présente les résultats suivants :

**Section de fonctionnement : un excédent de fonctionnement de + 77 595,69 €**

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de + 97 614,74 €** constitué du résultat l'exercice 2022 (titres émis – mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent 2021.

**Section d'investissement : un excédent d'investissement de + 12 924,68 €**

**Soit un déficit d'investissement cumulé de – 45 373,66 €** composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé au déficit de financement de 2021 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le déficit de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

**Solde des restes à réaliser d'investissement de – 514,59 €**

**Soit un besoin de financement pour 2022 de – 45 888,45 €**

**Le besoin de financement de 45 888,45 €, qui aux termes de la loi, doit être affecté en priorité à la couverture par l'excédent de fonctionnement et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés ou en dotation complémentaire de réserves.**

Madame GAUFFREAU Corinne propose au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé de 97 614,74 € à la section d'investissement pour 45 888,45 € (compte R1068 : dotations de réserves) et le solde à la ligne 002 (R) « excédent de fonctionnement reporté » pour 51 726,29 € à la section fonctionnement recette.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
  - A la ligne 002 (R) Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 51 726,29 €
  - Au compte 1068 (R) à la section d'investissement pour un montant de 45 888,45 €

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	14	0	0

## **6 – Budget principal – vote du budget primitif 2023**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

**VU** l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

**VU** les avis des commissions Finances réunies les 16 et 20 mars 2023

**VU** la délibération n°2023028 en date du 6 avril 2023 adoptant le compte administratif de l'année 2022,

**VU** la délibération n°2023029 en date du 6 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022,

Madame GAUFFREAU Corinne présente au Conseil Municipal le budget primitif communal 2023.

Il est proposé de voter le budget par chapitre.

Le budget primitif communal 2023 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	<b>597 220 €</b>
INVESTISSEMENT	<b>240 720 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	
CHAPITRE	INSCRIPTION BUDGETAIRE
011 : CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	197 794,00 €
012 : CHARGES DE PERSONNEL	188 085,00 €
14 : ATTENUATION DE PRODUITS	519,00 €
022 : DEPENSES IMPREVUES	1 436,00 €
023 : VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	125 721,00 €
65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	69 655,00 €
66 : CHARGES FINANCIERES	10 370,00 €
67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €
042 : OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	3 140,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>597 220,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	
CHAPITRE	INSCRIPTION BUDGETAIRE
(R) 002 : excédent antérieur reporté	51 726,29 €
013 : ATTENUATION DE CHARGES	1 000,00 €
042 : OPERATION ORDRE ENTRE SECTION	3 140,00 €
70 : PRODUITS DES SERVICES	29 100,00 €
73 : IMPOTS & TAXES	338 513,00 €
74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	166 800,71 €
75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION	6 431,00 €
76 : PRODUITS FINANCIERS	5,00 €
77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>597 220,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	
CHAPITRE	INSCRIPTION BUDGETAIRE
001 : SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE	45 373,86 €
40 : OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	3 140,00 €
16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	41 100,00 €
20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 554,20 €
204 : SUBVENTIONS EQUIPEMENTS	3 140,00 €
21 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	136 529,96 €
RESTES A REALISER 2022	881,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>240 720,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>	
CHAPITRE	INSCRIPTION BUDGETAIRE
21 : VIREMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT	125 721,00 €
40 : OPERATION ORDRE ENTRE SECTION	3 140,00 €
10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE (hors 1068)	6 453,16 €
1068 : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	45 888,45 €
13 : SUBVENTION INVESTISSEMENT (hors 138)	59 150,00 €
RESTE A RECEVOIR	367,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>240 720,00 €</b>

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2023

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		14	14	0

Informations et questions diverses :

Prochain conseil municipal le jeudi 11 mai 2023.

La séance est levée à 22h.

Signatures :  
Patrice AZILE, Maire

Camille TRANCHANT, Secrétaire de séance

